

Règlement INN de l'UE

Tirer parti de ses points forts

Les progrès de l'UE dans la lutte mondiale contre la pêche INN



L'outil est bon, mais il doit être utilisé par tous de façon systématique



© PEW CHARITABLE TRUSTS, INSPECTIONS, SIERRA LEONE

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)¹ constitue un danger majeur, à l'échelle mondiale, pour les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et le bon état de l'océan. L'Union européenne (UE) est le plus grand importateur mondial de produits de la mer et joue donc un rôle central dans la réforme du commerce international des produits issus de la pêche. Cette étude retrace les progrès de l'UE dans ses efforts visant à empêcher les captures illicites et à mettre fin à la pêche INN.

Table des matières

Introduction	3
Pêche INN : les raisons d'un enjeu mondial	3
En quoi l'action de l'UE peut faire la différence	4
Le règlement : l'UE en première ligne	6
Les trois principales composantes du règlement INN :	6
Le système de certification des captures	7
Les avertissements aux pays tiers	8
Les sanctions pour les ressortissants de l'UE	10
Mise en œuvre du règlement INN	11
Progrès variables selon les États membres	12
Incohérences entre les six premiers pays importateurs	14
Avantages d'une base de données électronique des certificats de capture	16
Conclusions	17
Recommandations	18
Annexe	19
Notes	19



Février 2016

Introduction

La pêche INN est un des principaux obstacles à l'instauration d'une pêche légale et durable dans le monde, à l'heure où grandissent les menaces qui pèsent sur la biodiversité marine et la sécurité alimentaire.

La pêche INN contribue à la surexploitation des stocks de poissons et diminue la capacité de reconstitution des populations de poissons et des écosystèmes. Elle détruit l'environnement marin, fausse la concurrence et désavantage les pêcheurs qui opèrent en toute légalité. Elle a également un impact négatif sur le bien-être économique et social des communautés de pêcheurs, en particulier dans les pays en développement³ où les communautés côtières dépendent parfois fortement des ressources halieutiques pour se nourrir et gagner leur vie.

La pêche INN peut survenir dans n'importe quelle pêcherie, depuis les mers lointaines et profondes jusqu'aux eaux intérieures en passant par les zones côtières peu profondes. C'est un sujet sensible dans les pays où la gestion de la pêche est peu développée, ou dans ceux où les ressources sont trop limitées pour appliquer la réglementation au moyen d'instruments clés tels que le contrôle des débarquements, l'inspection des navires ou les patrouilles en mer.

Pêche INN : pourquoi et comment ?

Le principal intérêt de la pêche INN réside dans les bénéfices économiques que l'on peut en retirer. Un navire qui pêche de façon illicite peut maximiser ses profits en

La pêche INN recouvre :

- Les infractions aux règles de gestion et de conservation des ressources halieutiques dans les eaux nationales et internationales.
- Les activités de pêche pratiquées dans des zones de haute mer par des navires qui transgressent les règles des organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP)² en charge de ces zones. Il s'agit de navires sans nationalité ou immatriculés dans un pays qui n'est pas partie à l'ORGP.
- Les activités de pêche dans des zones de haute mer qui ne sont pas couvertes par une ORGP, de telle sorte que les États ne soient pas en mesure de respecter leurs engagements internationaux en matière de conservation des ressources.

réduisant ses coûts opérationnels liés aux autorisations de pêche et aux obligations qui en découlent (par exemple le respect des règles en matière de fiscalité et de droit du travail, l'utilisation de systèmes de suivi des navires ou le fait d'avoir des papiers en ordre). Les pêcheurs INN ne tiennent pas compte des quotas de pêche, pénètrent dans des zones fermées à la pêche, capturent des poissons sous-dimensionnés, ciblent des espèces rares de grande valeur, voire des espèces menacées, et ont recours à des pratiques ou des engins de pêche faisant l'objet d'interdictions. Ils privilégient souvent des zones où les contrôles nationaux ou internationaux sont faibles afin d'exploiter illégalement les ressources marines qui s'y trouvent.

Informations clés

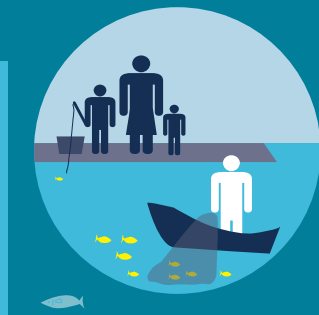
L'impact négatif de la pêche INN

Les pertes mondiales liées à la pêche INN sont estimées entre 10 et 23,5 milliards de dollars par an. Entre 11 et 26 millions de tonnes de poissons sont capturés illégalement chaque année⁴.

La pêche INN représente une perte majeure de revenus, en particulier pour certains des pays les plus pauvres au monde où la pêche joue un rôle crucial au niveau de l'alimentation, des moyens de subsistance et des revenus. On estime par exemple qu'elle coûte 1,3 milliard de dollars par an à l'Afrique de l'Ouest⁶.

En 2005, l'Union européenne a importé près de 14 milliards d'euros de produits issus de la pêche. Des estimations prudentes évaluent les captures INN importées dans l'UE cette même année à 500 000 tonnes, ce qui représente 1,1 milliard d'euros⁵.

Les estimations suggèrent que les captures résultant de la pêche INN dans le monde représentent entre 13 % et 31 % de la production halieutique déclarée. Dans certaines régions, ce chiffre peut monter jusqu'à 40 %.





Le rôle de l'Union européenne dans l'élimination de la pêche INN

L'Union européenne (UE), qui est le plus grand importateur mondial⁷ de produits issus de la pêche, constitue un marché de destination très convoité pour les opérateurs de pêche INN. L'UE importe de nombreux produits de grande valeur par l'intermédiaire de ses partenaires commerciaux basés sur tous les continents.

Les États membres de l'UE concèdent leurs pavillons à un grand nombre de navires actifs dans les mers lointaines qui capturent une part importante des poissons consommés à l'intérieur du marché européen.

Par conséquent, les actions de l'UE ont un impact particulièrement significatif sur le commerce international des produits issus de la pêche.



L'UE est le plus grand importateur mondial de produits de la mer : elle représente **24%** du total des échanges commerciaux dans le monde en termes de valeurⁱ

ⁱ http://www.eumofa.eu/documents/20178/30530/Le+March%C3%A9+europ%C3%A9en+du+poisson_FR.pdf/97de7b82-fac3-47a5-bd92-2911f682f333

L'UE importe plus de 60 % de ses produits de la mer et 90 % de ses poissons blancsⁱⁱ

60%
produits de la mer

90%
poissons blancs

Le thon, le poisson blanc et les farines de poisson sont les principaux produits dérivés de captures de poissons sauvages que l'on retrouve dans les importations.

ⁱⁱ [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/513968/IPOL_PECHE_ETI\(2013\)513968_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/513968/IPOL_PECHE_ETI(2013)513968_EN.pdf)

En 2014, l'UE a importé en termes de valeur plus de produits issus de la pêche que les États-Unis et le Japon, avec respectivement au moins

35% & 90%
de plus que ces paysⁱⁱⁱ

ⁱⁱⁱ Eurostat

En termes de valeur, les importations de l'UE ont augmenté de 6,5 % au cours de la période 2013-2014, pour atteindre un total de

20,5 milliardsⁱⁱⁱ

ⁱⁱⁱ Eurostat

La consommation à l'intérieur du marché européen est dominée par les poissons sauvages, qui représentent

76% de la consommation totale



TOP 6

Dans l'UE, l'Espagne, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et la France étaient les 6 premiers importateurs de poissons sauvages en provenance de marchés extérieurs^{iv} en 2014^v.

^{iv} Depuis des pays non membres de l'Espace économique européen (EEE).
^v Eurostat. Importations soumises au règlement INN, calculées en utilisant la méthodologie définie dans MRAG (2014). http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/iuu-regulation-application/doc/final-report_en.pdf

En 2013, les importations sont parvenues dans l'UE par les voies suivantes :

76%*



La plupart des importations arrivent par porte-conteneurs dans de grands ports de l'UE, par exemple Rotterdam, Bremerhaven et Algeciras^{vi}.

2%



20%



*regroupe les navires de pêche et les porte-conteneurs

^{vi} Eurostat et rapports des États membres soumis conformément au règlement (pour 2010-2011 et 2012-2013).

L'UE possède une des plus grandes flottes de pêche lointaine au monde, avec plus de

15 000 navires actifs

en dehors des eaux de l'UE ayant été immatriculés depuis 2010^{vii}.

^{vii} www.iuuwatch.eu

Les estimations laissent penser que cette flotte de pêche lointaine est à l'origine de

28% de tous les poissons destinés à la consommation humaine que capturent les navires de l'UE^{viii}.

^{viii} http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/international/index_fr.htm

La flotte de pêche lointaine de l'UE

Répondant à la demande croissante de produits de la mer, un grand nombre de navires opérant dans les eaux lointaines battent le pavillon d'un des États membres de l'UE. Tous les navires de pêche de l'UE opérant dans des eaux situées en dehors de celle-ci doivent y avoir été autorisés au titre du règlement sur les autorisations pour les activités de pêche.

Jusqu'à récemment, les seules données rendues publiques sur le nombre de navires de l'UE opérant en dehors de ses eaux mentionnaient 718 navires pour l'année 2007. Les résultats d'une demande d'accès aux informations ont montré que 15 264 navires ont opéré dans des eaux en dehors de l'UE au titre du règlement sur les autorisations pour les activités de pêche entre 2010 et 2014. Ils le font dans le cadre de divers accords de pêche conclus entre l'UE et des pays tiers, mais aussi en vertu d'accords privés ou d'affrètement conclus directement entre des citoyens ou des entreprises privées de l'UE et des autorités ou des entreprises appartenant à des pays côtiers.

À ce jour, il n'existe aucune procédure permettant de s'assurer que ces accords privés sont conformes au droit communautaire, et aucune information les concernant n'a été rendue publique. En vertu de l'actuel règlement sur les autorisations pour les activités de pêche, les navires ou les opérateurs dont les activités ne relèvent pas d'accords officiels de l'UE n'ont pas besoin de se conformer aux normes établies par ces accords officiels en matière de droit du travail ou de gestion de la pêche.

Les règles qui régissent les autorisations de la flotte de pêche lointaine sont en cours de réforme. Étant donné la capacité de pêche de cette flotte, il est essentiel que le règlement sur les autorisations pour les activités de pêche soit révisé afin de garantir des opérations de pêche transparentes, responsables et durables, conformément à la nouvelle politique commune de la pêche et au règlement INN de l'UE.

Rendez-vous sur www.whofishesfar.org pour découvrir les recommandations des ONG.



© NATUREPL.COM/TOMBY FOXBURGH/MWF: VENTE AUX ENCHÈRES DE POISSONS, NEWLYN, CORNOUAILLES

Le règlement : l'UE en première ligne

L'UE joue un rôle de premier plan dans la lutte internationale contre la pêche INN. Pour faire obstacle à ce commerce lucratif de marchandises illégales, un règlement⁸ est entré en vigueur en 2010, établissant un système commun à toute l'UE destiné à prévenir, à contrecarrer et à éliminer l'importation de produits de la pêche INN sur le marché de l'UE.

Le règlement INN de l'UE limite l'accès au marché communautaire aux seuls produits de la pêche accompagnés d'un certificat de capture qui atteste du respect de la législation en matière de pêche et de l'observance des règles en matière de conservation. Il impose également des sanctions à tout opérateur de l'UE qui se livrerait au commerce de produits issus de la pêche illicite.



Les trois principales composantes du règlement



1. Système de certification des captures

Seuls les produits issus de la pêche en mer et reconnus comme légaux par l'État du pavillon⁹ compétent peuvent être importés vers l'UE ou exportés à partir de celle-ci.



2. Procédure d'avertissement des pays tiers

Le règlement autorise l'UE à entamer un dialogue avec des pays hors UE si elle estime qu'ils ne luttent pas de manière efficace contre la pêche INN. Si ces pays tiers ne mettent pas en œuvre les réformes requises en temps opportun, ils peuvent se voir frappés de sanctions telles que l'interdiction commerciale dans l'UE de leurs produits de la pêche.



3. Sanctions pour les ressortissants de l'UE

Les ressortissants de l'UE qui se livrent à des activités de pêche INN ou les soutiennent, quel que soit l'endroit où elles se produisent et quel que soit le pavillon du navire, risquent de se voir imposer des sanctions conséquentes et proportionnelles à la valeur économique de leurs captures. Ces sanctions les empêchent de réaliser un profit et diminuent ainsi l'intérêt économique de la pêche INN.

De plus, le règlement prévoit la publication régulière d'une liste des navires INN réalisée sur la base des listes de navires INN identifiés par les ORGP.



Le système de certification des captures

Le règlement s'applique à tous les débarquements et à tous les transbordements effectués par des navires de pêche de l'UE ou de pays tiers, dans des ports de l'UE, et à tout commerce de produits issus de la pêche en mer¹⁰ depuis et vers l'UE. Il vise à s'assurer qu'aucun poisson capturé de façon illégale ne finisse sur le marché de l'UE.

Pour y parvenir, le règlement exige que les États du port qui exportent des produits de la mer vers l'UE certifient l'origine et la légalité du poisson au moyen d'un certificat de capture. C'est le système dit de « certification des captures ».

Les mesures visent à garantir que les pays respectent leurs propres règles de conservation et de gestion, de même que d'autres règles du droit international applicables à la pêche concernée.

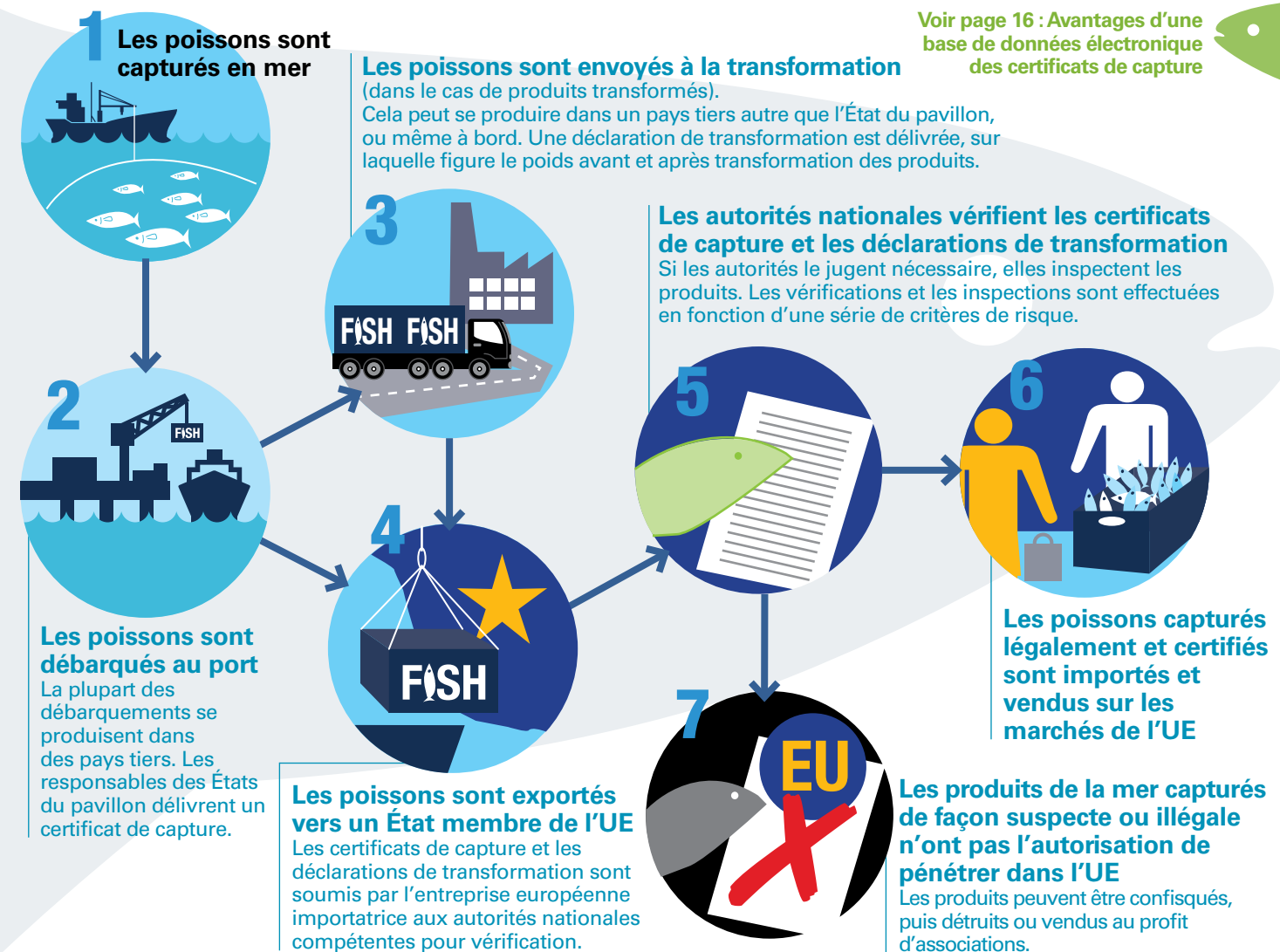
À ce jour, plus de 90 pays tiers ont indiqué à la Commission européenne avoir mis en place les instruments juridiques nécessaires, les procédures correspondantes et les

structures administratives appropriées pour la certification des captures réalisées par les navires battant leur pavillon.

Certains des plus grands pays importateurs de l'UE – tels que l'Allemagne, l'Espagne ou la France – reçoivent entre 40 000 et 60 000 certificats de capture par an, ce qui représente entre 110 et 165 certificats par jour. Beaucoup de ces certificats sont sur papier ou ont été numérisés à partir des certificats sous format papier.

Les autorités n'ont pas la possibilité de vérifier une à une les informations figurant sur chaque certificat. Il est donc nécessaire d'adopter une approche efficace fondée sur les risques pour la vérification des certificats de capture, afin de s'assurer que les vérifications soient rigoureuses et strictes, et qu'elles se concentrent sur les importations les plus susceptibles de correspondre au produit d'une activité de pêche INN. Cela peut concerner des espèces de grande valeur commerciale ou des arrivages en provenance de navires, de régions ou d'entreprises réputés pour avoir par le passé pratiqué la pêche INN.

Voir page 16 : Avantages d'une base de données électronique des certificats de capture





Les avertissements aux pays tiers

Dans sa deuxième grande composante, le règlement exige que les pays qui exportent des poissons vers l'UE ou qui concèdent leur pavillon à des navires participant à la chaîne d'approvisionnement de l'UE aient l'obligation de coopérer dans la lutte contre la pêche INN. Lorsqu'il est établi que des pays n'ont pas adopté de mesures adéquates destinées à garantir la légalité des captures, un avertissement formel (carton jaune) peut leur être adressé dans le but de les inciter à s'améliorer. S'ils ne le font pas, ils courent le risque de voir leurs poissons interdits sur le marché de l'UE (carton rouge). Lorsque les améliorations demandées ont été effectuées, l'avertissement est retiré (carton vert).

En application du règlement, la Commission européenne mène des enquêtes rigoureuses pour évaluer le respect par les pays tiers des obligations que leur impose le droit international en leur qualité d'États du pavillon, d'États côtiers, d'États du port ou d'États de commercialisation¹¹. La Commission entame un dialogue avec les autorités des pays tiers afin d'évaluer en fonction des catégories qui suivent les dispositifs mis en place pour lutter contre la pêche INN :

1. Le respect des obligations internationales en matière de conservation et de gestion de la pêche¹² par le cadre juridique d'un pays tiers, par exemple l'immatriculation des navires, les dispositifs de suivi, d'inspection et d'application, ou un régime efficace de sanctions.
2. La ratification des instruments internationaux et la participation aux efforts de coopération régionale et multilatérale, y compris l'adhésion à des ORGP et le respect des mesures de conservation et de gestion des ORGP (par exemple en matière de déclaration, d'observateurs et de listes des navires autorisés).
3. La mise en œuvre de mesures adaptées en matière de pêche et de conservation, l'allocation de ressources adéquates et l'instauration de systèmes nécessaires au suivi, à l'inspection et à l'application pour les activités de pêche, à l'intérieur comme à l'extérieur des eaux territoriales, par exemple un système d'autorisation précis et une liste actualisée des navires autorisés.

La Commission prend également en compte les contraintes spécifiques des pays en développement et les capacités actuelles de leurs autorités compétentes, plus particulièrement en lien avec le suivi, le contrôle et la surveillance des activités de pêche¹³. En effet, le processus de dialogue donne à l'UE un cadre qui lui permet de proposer aux pays tiers le renforcement de leurs capacités ainsi qu'une aide technique, afin d'améliorer la gestion et le contrôle de la pêche dans ces pays. À la fin de l'année 2015, l'effort de coopération visant à relever les normes du secteur de la pêche a permis à plus de 55 pays en développement de recevoir une aide technique de la part de l'UE à travers les programmes¹⁴ conçus à cet effet.

Après la fin de l'examen et de l'enquête¹⁵, une décision est prise. Pour être retiré de la liste des pays non coopérants, un pays qui reçoit un carton jaune (ou même rouge), devra travailler activement à se mettre en conformité avec les obligations internationales reprises ci-dessus.



© WWW/MICHEL GUNTHER

À ce jour, l'UE a collaboré avec près de 50 pays tiers en vue d'améliorer les mesures de lutte contre la pêche INN.

La majorité de ces pays ont entrepris les grandes réformes recommandées par l'UE sans qu'il soit nécessaire de leur lancer un avertissement. Vingt pays ont reçu des cartons jaunes les engageant à améliorer leur gestion de la pêche : neuf d'entre eux ont lancé des réformes vigoureuses et ont ainsi été retirés de la liste des cartons jaunes. Quatre pays ont été identifiés comme « non coopérants » et ont reçu un carton rouge, ce qui entraîne l'interdiction commerciale des produits de leur pêche destinés à entrer dans l'UE. Trois de ces pays – le Cambodge, la Guinée et le Sri Lanka – sont encore aujourd'hui (en février 2016) sous le coup d'un carton rouge, tandis que le Belize a été retiré de la liste en décembre 2014¹⁶.

La procédure d'avertissement par carton dans les faits



Carton jaune, puis rouge, puis vert

Le BELIZE a reçu un carton jaune en 2012 pour manquements à ses obligations internationales en matière de surveillance des navires de pêche battant son pavillon. Le registre des navires du pays avait été privatisé et l'examen mené par l'UE avait soulevé des inquiétudes quant à l'utilisation du Belize comme « pavillon de complaisance » par des opérateurs peu scrupuleux dans le but d'éviter des contrôles plus stricts. L'inaction du Belize a entraîné l'interdiction de ses échanges de produits de la mer avec l'UE au début de l'année 2014. Le gouvernement a renationalisé le registre des navires, en a désinscrit les navires ayant pratiqué une pêche INN par le passé et a mis en place une surveillance plus rigoureuse des navires de pêche battant son pavillon. En conséquence, le Belize a été retiré de la liste à la fin de l'année 2014.

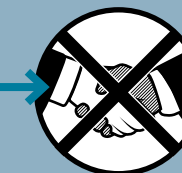
Comment fonctionne le système de cartons ?



Étape 1 Début du dialogue
La Commission européenne (CE) lance le dialogue avec les autorités d'un pays tiers afin d'examiner les systèmes mis en place pour empêcher la pêche INN. Les pays sont généralement sélectionnés en fonction de leur importance dans le secteur des produits de la mer de l'UE, que ce soit en leur qualité d'État du pavillon, d'État côtier ou de marché. Ce dialogue dure plusieurs mois, voire plusieurs années.



Étape 2a Coopération
Si les autorités nationales coopèrent avec l'UE, le dialogue visant à essayer de comprendre et de résoudre les problèmes de respect de la législation se poursuit. Dans la plupart des cas, à cette étape, les pays prennent des mesures suffisantes pour améliorer leurs systèmes de gestion et de contrôle de la pêche, et il n'est pas nécessaire de leur adresser un carton.



Étape 2b Non-coopération ou preuves de manquements : carton jaune
S'il existe des preuves de failles importantes dans les systèmes d'un pays destinés à lutter contre la pêche INN ou si l'on constate une absence de coopération, la CE peut décider de lancer un avertissement formel – ou « carton jaune » – à ce pays. Cette décision est rendue publique dans le journal officiel et sur le site web de l'UE^a.



Étape 3 Évaluation et réformes
Il y a ensuite une période d'évaluation d'au moins six mois qui peut être prolongée. Au cours de cette période, les pays sont censés entreprendre des réformes conséquentes en vue de résoudre les manquements qui ont été identifiés, conformément à un plan d'action proposé par l'UE au moment de la notification du carton jaune.



Étape 4 Sanctions supplémentaires : carton rouge
Si les réformes ne sont pas mises en œuvre, ou si elles ne le sont pas en temps opportun, le pays concerné peut être frappé d'un carton rouge^b. Celui-ci s'accompagne d'une interdiction d'importer dans l'UE les produits de la mer capturés par des navires battant le pavillon du pays qui fait l'objet d'un carton rouge. Il entraîne également une interdiction des navires de l'UE pêchant dans les eaux de ces pays. Cette décision est rendue publique dans le journal officiel et sur le site web de l'UE^c.



Les cartons jaunes et rouges peuvent être retirés lorsqu'il existe des preuves manifestes que la situation justifiant les cartons a été rectifiée

LÉGENDE

- Carton jaune : Pré-identification AVERTISSEMENT
- Carton rouge : Identification SANCTION
- Carton vert : RETRAIT DE LA LISTE

NOTES

a. Décision de la CE d'attribuer des cartons jaunes, [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32012D1117\(02\)&from=FR](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32012D1117(02)&from=FR)

b. La notification d'un carton rouge se déroule en deux étapes distinctes. Tout d'abord, la CE identifie le pays et propose un carton rouge, puis le Conseil de l'UE adopte la décision finale.

c. Décision de la CE d'attribuer un carton rouge, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014D0170&from=FR>



Carton jaune, puis vert

Le GHANA, qui exporte près de 128 millions d'euros de produits de la pêche vers le marché européen chaque année, a reçu un carton jaune en novembre 2013 pour ne pas s'être acquitté de ses responsabilités en matière de prévention, de lutte et d'élimination des activités de pêche INN. Après deux ans de coopération avec la Commission¹⁷, le Ghana a fait preuve d'ambition en adoptant un plan de gestion de la pêche et une stratégie pour la flotte. Il a également renforcé son cadre juridique et adopté un régime de sanctions dissuasif. Le pays a également établi une unité de contrôle de la pêche et il garantit désormais une meilleure traçabilité de ses exportations. Le Ghana a été retiré de la liste en octobre 2015.



Carton jaune, puis vert

La CORÉE DU SUD, qui est un important partenaire commercial de l'UE au niveau des produits de la pêche, a reçu un carton jaune pour ne pas avoir réduit les activités de pêche INN pratiquées au large de l'Afrique de l'Ouest par un certain nombre de ses navires de pêche lointaine. Le gouvernement sud-coréen a corrigé les failles de ses dispositifs, notamment : en révisant le cadre juridique qui régit les activités de sa flotte de pêche lointaine conformément aux obligations internationales ; en établissant un centre de contrôle des pêches qui surveille pratiquement en temps réel sa flotte sur tous les océans ; en installant un système de suivi des navires à bord de tous les navires de pêche lointaine battant le pavillon sud-coréen (environ 300) ; et en améliorant son programme d'observateurs à bord. En conséquence, la Corée du Sud a été retirée de la liste en avril 2015.





Les sanctions pour les ressortissants de l'UE

La troisième grande composante du règlement exige que les États membres imposent des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives à tout ressortissant de l'UE et à toute entité basée dans l'UE qui se seront livrés à des activités de pêche INN ou au commerce de ses produits, et dont les agissements auront été prouvés.

Cela concerne les cas où :

- des navires battant le pavillon d'un État membre de l'UE se sont directement livrés à des activités de pêche INN ;
- des navires battant le pavillon d'un État non membre de l'UE qui ont pu être associés à un propriétaire situé dans l'UE ;
- des ressortissants de l'UE bénéficiant financièrement des profits réalisés par ces navires.

Le règlement interdit à tout ressortissant de l'UE de se livrer à des activités de pêche INN ou de les soutenir, sous quelque pavillon que ce soit, directement ou indirectement, et prévoit des sanctions en cas de violation. Si des infractions graves sont constatées¹⁹, les États membres de l'UE doivent imposer une sanction maximale représentant au moins cinq fois la valeur des produits obtenus par des activités de pêche INN, et huit fois la valeur des produits de la pêche en cas d'infractions répétées sur une période de cinq ans.



© OCEANA. DÉBARQUEMENT DE POISSONS D'UN PALANGRIER ESPAGNOL.

L'opération Sparrow en Espagne

À la fin de l'année 2014, l'Espagne a modifié sa législation en matière de pêche afin de transposer le règlement dans sa législation nationale. La loi autorise désormais le gouvernement à prendre des sanctions contre les ressortissants ou les entreprises d'Espagne qui participent à des opérations de pêche INN n'importe où dans le monde – y compris lorsqu'ils sont associés à des navires opérant sous des « pavillons de complaisance » ou détenus par des sociétés écrans basées dans des paradis fiscaux.



La nouvelle loi a été mise en œuvre à la suite de la détection de quatre navires soupçonnés de pêcher illégalement la légine australe dans les eaux de l'Antarctique en 2015. L'opération Sparrow, toujours en cours, enquête sur des entreprises de pêche espagnoles soupçonnées d'avoir des liens avec ces activités de pêche INN. La première phase de l'opération a consisté à effectuer des descentes dans les bureaux de chaque entreprise et à analyser quelque 3 000 documents. Elle a clairement montré que ces entreprises ont des liens avec les navires concernés, et a apporté la preuve de multiples infractions très graves aux lois en matière de pêche INN. Les autorités espagnoles ont pour le moment déjà annoncé l'imposition d'amendes à l'encontre de ces opérateurs espagnols pour un total de pratiquement 18 millions d'euros. Ce montant représente la plus grosse amende jamais imposée pour de la pêche INN de la part d'un gouvernement de l'UE. À travers cette affaire, le gouvernement espagnol montre sa détermination à engager des poursuites contre tout ressortissant impliqué dans des activités de pêche INN grâce à une mise en œuvre et une application efficaces du règlement INN.

Étude de cas



© GREENPEACE/GRACE. LÉGINE AUSTRALE.



Mise en œuvre du règlement INN – Progrès des États membres

Une évaluation des activités des États membres dans le cadre du règlement depuis 2010.

© E.J.F. PORTE-CONTENEURS, GRANDE CANARIE.



Progrès variables selon les États membres

La réussite à long terme du règlement repose sur la volonté et la capacité de l'ensemble des 28 États membres à jouer pleinement leur rôle en matière de surveillance des importations de produits de la pêche. Seule une mise en œuvre uniforme, harmonisée et tenant compte des risques permettra de véritablement faire obstacle à toute capture illicite, étant donné que les opérateurs peu scrupuleux chercheront toujours des points d'entrée alternatifs où les contrôles pourraient être moins stricts.

Les États membres ont l'obligation de rendre des comptes sur l'application du règlement tous les deux ans. Grâce à une demande d'accès aux informations, il a été possible de mener une évaluation préliminaire des rapports soumis pour les années 2010-2011¹⁹ et 2012-2013²⁰.

Notre analyse indique que la mise en œuvre fonctionne correctement dans un certain nombre de domaines, tandis que des mesures supplémentaires devront être prises dans d'autres domaines.

4 486

demandes de vérification pour s'assurer de la légalité des importations de poissons



1

OBLIGATIONS : Inspection des navires de pays tiers débarquant des poissons dans l'UE

Désigner les ports où les navires de pays tiers peuvent débarquer leurs poissons et inspecter au moins 5 % des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par des navires de pays tiers chaque année. Les inspections doivent cibler les navires ayant été identifiés comme présentant un risque élevé à la suite d'une analyse des risques. Les navires reconnus pour leur implication dans la pêche INN se voient refuser l'autorisation de débarquer leurs poissons.

MESURES :

- Treize États membres ont déclaré que des opérations de débarquement ou de transbordement ont été réalisées par des navires de pays tiers dans leurs ports au cours de la période 2010-2013.
- Dans douze de ces pays, les inspections ont été menées sur au moins 5 % de toutes les opérations de débarquement ou de transbordement au cours de la période.
- Neuf États membres ont déclaré avoir reçu au minimum 100 débarquements ou transbordements sur une année donnée. Tous ont déclaré avoir employé des critères d'évaluation des risques pour cibler leurs inspections portuaires.
- Les pays où un nombre moins important d'opérations de débarquement ou de transbordement sont réalisées par des navires de pays tiers ciblent leurs inspections portuaires en fonction des critères d'évaluation des risques, ou bien inspectent la totalité de ces opérations.
- Deux États membres ont signalé avoir refusé l'accès au port à des navires de pêche de pays tiers entre 2010 et 2013, notamment en raison de documents erronés et d'activités de pêche contrevenant aux mesures de conservation et de gestion.
- Le renforcement des contrôles portuaires a entraîné la baisse des demandes de débarquement de produits issus de la pêche dans au moins un port de l'UE depuis l'entrée en vigueur du règlement INN.



2

OBLIGATIONS : Vérification des certificats de capture

Vérifier les certificats de capture, en concentrant les efforts de vérification sur les lots présentant un risque élevé (par exemple les espèces de grandes valeur commerciale et les lots en provenance de navires, d'entreprises ou de régions connus pour leurs antécédents de pêche INN). L'entrée des poissons suspects ou capturés illégalement sur le marché doit être refusée.

MESURES :

- Les États membres de l'UE ont reçu 1 136 704 certificats de capture et près de 100 000 déclarations de transformation entre 2010 et 2013.
- 4 486 demandes de vérification ont été introduites auprès d'autorités de pays tiers pour s'assurer de la légalité des importations de poissons.
- 222 lots de poissons en provenance de pays tiers ont été rejetés, même si le nombre de rejets a fortement varié d'un État à l'autre. Certains ont accepté que les lots soient retournés à l'opérateur ; d'autres ont détruit ou confisqué les produits concernés.

Une grande partie des remarques relatives aux certificats de capture portaient sur les défis liés à la standardisation et à la rationalisation des procédures de vérification des certificats de capture. On observe des variations considérables d'un État membre à l'autre en ce qui concerne les normes d'analyse des risques et les approches pour la vérification des certificats. Certains d'entre eux indiquent avoir eu des difficultés à obtenir les informations demandées leur permettant de vérifier efficacement les certificats.

À l'heure actuelle, la plupart des certificats de capture, ou du moins un grand nombre d'entre eux, sont soumis sur support papier et les photocopies sont autorisées, ce qui complique nettement le recoupement efficace des informations et ce qui fait qu'on ne peut exclure tout risque de fraude. L'absence de procédure standardisée pour la vérification des certificats dans tous les États de l'UE signifie que des entreprises de pêche peu scrupuleuses peuvent profiter de dispositifs plus faibles pour introduire leurs produits sur le marché.

Voir page 16 pour les avantages d'une base de données électronique des certificats de capture



3

OBLIGATIONS : Législation, incluant des sanctions à l'encontre de ressortissants de l'UE

S'assurer qu'une législation appropriée est en vigueur afin de prévenir et de combattre efficacement la pêche INN pratiquée dans les eaux de l'UE, par des navires de l'UE, ou en impliquant des ressortissants de l'UE. Celle-ci doit prévoir un régime efficace de sanctions en cas d'infraction grave.

MESURES :

- Seize États membres ont indiqué avoir modifié leur législation nationale (ou adopté de nouvelles lois) pour pouvoir prendre les mesures qui s'imposent à l'égard de leurs ressortissants soutenant ou pratiquant une pêche INN.
- Dix-sept États membres ont déclaré avoir adapté, ou être en train d'adapter, leurs niveaux de sanctions administratives en cas d'infractions graves, conformément aux exigences du règlement. Cinq d'entre eux ont annoncé que des infractions graves allaient être traitées dans le cadre d'une procédure pénale et feraient l'objet de sanctions.

Dans l'ensemble, les informations sur la mise en œuvre de ces dispositions font toujours défaut, de même que celles sur les mesures prises dans l'UE pour identifier les ressortissants impliqués dans des activités de pêche INN, les pénalités imposées ou le niveau de sanctions possible en cas d'infractions graves. Néanmoins, l'Espagne est un bon exemple d'un fonctionnement efficace du dispositif, avec l'application récente de sa nouvelle loi sur la pêche qui lui permet d'enquêter et de sanctionner les citoyens impliqués dans des activités de pêche INN, dans le cadre de l'opération Sparrow²¹.

Voir page 10 : « Opération Sparrow »

1 136 704

certificats de capture et près de 100 000 déclarations de transformation entre 2010 et 2013



4

OBLIGATIONS : Ressources humaines et technologiques

Donner aux autorités compétentes les moyens suffisants leur permettant de remplir leurs obligations au titre du règlement.

MESURES :

- Plus de 400 fonctionnaires de l'UE sont impliqués dans la mise en œuvre du système de certification des captures, même si la majorité d'entre eux ont d'autres responsabilités sans lien avec le règlement.
- Certains pays ont alloué d'importantes ressources humaines supplémentaires pour mettre en œuvre le règlement : de nouveaux inspecteurs de la pêche ont ainsi été engagés dans les ports.
- Les fonctionnaires chargés d'inspecter les importations de produits de la pêche, en particulier les produits arrivant par avion ou par porte-conteneurs, peuvent être chargés de traiter tout un éventail de produits, dont les poissons ne constituent qu'une petite partie. Pour remédier aux lacunes quant à l'expertise nécessaire, certains États membres ont formé ces fonctionnaires (par exemple les fonctionnaires des secteurs sanitaires, vétérinaires ou douaniers présents dans les ports) afin qu'ils remplissent des missions liées à la pêche INN, telles que la vérification des certificats de capture ou l'inspection des lots.
- Quatorze États membres ont déclaré utiliser des outils informatiques pour faciliter la surveillance des certificats de capture liés aux importations de produits de la pêche. Près de la moitié de ces outils intègrent des fonctions d'assistance dans l'évaluation des risques et/ou la vérification des informations figurant sur les certificats de capture.

Les autres informations importantes figurant dans les rapports des États membres sont reprises en annexe, page 19.



© OCEANA. DÉBARQUEMENT DE THONS.

Notre analyse indique que la mise en œuvre fonctionne correctement dans un certain nombre de domaines, tandis que des mesures supplémentaires devront être prises dans d'autres domaines

Incohérences entre les six premiers pays importateurs

L'Espagne, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et la France sont les six plus grands importateurs de produits de la pêche en provenance de pays qui n'appartiennent pas à l'Espace économique européen. Les importations de ces pays représentent un pourcentage estimé à 73 % du volume total des importations de produits de la pêche dans l'UE soumises au règlement INN en 2014.

La mise en œuvre du règlement dans ces États a donc un impact déterminant sur les efforts de l'UE visant à empêcher toute capture illicite.

Notre analyse des rapports de mise en œuvre pour les activités menées entre 2010 et 2013 par ces principaux pays met en évidence les importantes disparités en termes de qualité et de quantité des informations transmises à la Commission sur les mesures adoptées, mais aussi sur le niveau de mise en œuvre déclaré. Les procédures et le niveau des ressources techniques et humaines mis en place varient fortement parmi les six principaux importateurs, ce qui montre que la mise en œuvre n'est pas harmonisée de façon à présenter un front uni contre la pêche INN.

Les six principaux importateurs sont confrontés au défi majeur de vérification d'un très grand nombre de certificats de capture, dont une grande partie provient de pays ayant reçu un carton de la part de l'UE pour défaut de lutte contre la pêche INN. De plus, l'arrivée de grands volumes de produits de la pêche par porte-conteneurs et sous forme de produits transformés présente d'autres défis pour les autorités chargées d'inspecter en personne les produits et de vérifier leur origine légale.

Ces facteurs peuvent être traités à l'aide de systèmes harmonisés et modernisés d'évaluation des risques.

Les autres informations clés figurant dans les rapports des États membres sont reprises à l'annexe, page 19.

NOTES

ⁱ Eurostat (moyenne annuelle depuis 2010). Importations soumises au règlement INN de l'UE, calculées en utilisant la méthodologie définie dans MRAG (2014) : http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/iuu-regulation-application/doc/final-report_en.pdf
ⁱⁱ Eurostat et rapports des États membres soumis au titre du règlement.
ⁱⁱⁱ États du pavillon d'où proviennent les importations des produits de la pêche, sur la base du nombre de certificats de capture reçus (rapports des États membres). Exclut les États membres de l'EEE.
^{iv} Inclut les pays qui ont reçu un carton (avertissement) de la part de la Commission, ou qui ont par la suite reçu un carton en raison de l'insuffisance de leurs mesures de lutte contre la pêche INN. Basé sur les informations relatives aux États du pavillon dans les rapports des États membres.
^v http://www.eumofa.eu/documents/20178/30530/Le+march%C3%A9+europ%C3%A9en+du+poisson_FR.pdf/97de7b82-fac3-47a5-bd92-2911f682f333
^{vi} Eurostat.

^{vii} D'après les données Eurostat sur les importations de produits de la pêche et de l'aquaculture en 2012-2013. Notons qu'Eurostat fournit des données sur les importations en fonction de l'État exportateur et non de l'État du pavillon du navire de pêche. L'État exportateur peut être l'État du pavillon ou un autre pays tiers par lequel les produits ont transité (par exemple pour transformation).
^{viii} L'Italie n'a pas fourni d'informations ventilées sur les États du pavillon pour 10 % des certificats de capture reçus en 2012-2013.
^{ix} Il n'est pas précisé si le pays d'origine est bien l'État du pavillon dans chaque cas.
^x Sur la base des informations relatives au pays d'origine présentes dans les déclarations douanières d'importation (informations fournies dans le rapport soumis par la France au titre du règlement pour la période 2012-2013).

1 Espagne



- Principales importations dans le cadre du règlement INN : thon, calmars, merlu, crevettes.
- + de 90 % des importations arrivent par la mer (débarquements directs ou en porte-conteneurs)ⁱⁱⁱ.
- Importations en provenance de (top 5) : Maroc, Chine, Chili, Afrique du Sud et Pérou (en 2012-2013)ⁱⁱⁱ.
- Près de 4 % des certificats de capture liés aux importations sont originaires de pays qui ont reçu un carton (en 2012-2013)^{iv}.
- L'Espagne est un des premiers importateurs européens de thon en conserve, essentiellement en provenance de l'Équateur^v.

Importations (en tonnes) soumises au règlement INN	850 000
Importations (en valeur) soumises au règlement INN	2,7 Mrd €
Certificats de capture reçus pour des importations	200 480
Demandes de vérification adressées à des pays tiers	1 788
Lots refusés	63
Débarquements directs par des navires de pays tiers	811
Transbordements par des navires de pays tiers	0
Inspections portuaires (navires de pays tiers)*	1 219

Les chiffres concernent les importations en provenance de pays tiers pour la période 2010-2013.

2 Royaume-Uni



- Principales importations dans le cadre du règlement INN : thon, cabillaud, crevettes, lieu jaune.
- + de 90 % des importations arrivent par la mer (débarquements directs ou en porte-conteneurs)ⁱⁱ.
- Importations en provenance de (top 5) : Maldives, États-Unis, Indonésie, Chine et Sri Lanka (en 2012-2013)ⁱⁱⁱ.
- 19 % des certificats de capture liés aux importations sont originaires de pays qui ont reçu un carton (en 2012-2013)^{iv}.
- Le Royaume-Uni est un des premiers importateurs européens de thon en conserve, essentiellement en provenance de Maurice^v.

Importations (en tonnes) soumises au règlement INN	385 000
Importations (en valeur) soumises au règlement INN	>1,5 Mrd €
Certificats de capture reçus pour des importations	91 695**
Demandes de vérification adressées à des pays tiers	268
Lots refusés	38
Débarquements directs par des navires de pays tiers	943
Transbordements par des navires de pays tiers	18
Inspections portuaires (navires de pays tiers)*	370

Les chiffres concernent les importations en provenance de pays tiers pour la période 2010-2013.

*Le texte en italique rouge indique que les données sont incomplètes pour la période 2010-2013 (par ex. les rapports ont été reçus uniquement pour 2010-2011 ou 2012-2013, ou des informations n'ont pas été transmises pour la ou les périodes considérées ou pour une partie des périodes considérées).
 *Peuvent concerner des navires entrant dans les ports pour des raisons autres que le débarquement ou le transbordement.
 ** Estimation
 *** Jusqu'en février 2015 : <http://dipbt.bundestag.de/dip21/btd/18/040/1804034.pdf>*

3 Allemagne



- Principales importations dans le cadre du règlement INN : lieu jaune, thon, hareng, cabillaud.
- Près de 60 % des produits importés par l'Allemagne se présentent sous forme de filets ou d'autres produits transformés^{vi}.
- + de 90 % des importations arrivent par la mer (en porte-conteneurs pour l'essentiel)ⁱⁱ.
- À ce jour, l'Allemagne n'a pas fourni d'informations sur l'origine (État du pavillon) de ses importations de produits de la pêche dans les rapports qu'elle a soumis au titre du règlement.
- Importations en provenance de (top 5) : Chine, États-Unis, Vietnam, Fédération de Russie et Thaïlande^{vii}.
- Les importations de pays qui ont reçu un carton (en 2012-2013) incluent le thon transformé en provenance de Thaïlande, de Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Philippines, les calmars et les poulpes en provenance de Thaïlande, et l'espadon en provenance du Sri Lanka^{vi}.
- En 2012, l'Allemagne était le principal importateur de lieu jaune dans l'UE, avec 86 000 tonnes de filets surgelés en provenance de Chine^v.

Importations (en tonnes) soumises au règlement INN	370 000
Importations (en valeur) soumises au règlement INN	1,1 Mrd €
Certificats de capture reçus pour des importations	265 000**
Demandes de vérification adressées à des pays tiers	125
Lots refusés	10***
Débarquements directs par des navires de pays tiers	10
Transbordements par des navires de pays tiers	1
Inspections portuaires (navires de pays tiers)*	5

Les chiffres concernent les importations en provenance de pays tiers pour la période 2010-2013.

4 Italie



- Principales importations dans le cadre du règlement : thon, calmars, merlu, poulpes.
- + de 90 % des importations arrivent par la mer (en porte-conteneurs pour l'essentiel)ⁱⁱ.
- Importations en provenance de (top 5) : Thaïlande, Tunisie, Sénégal, États-Unis et Maroc (en 2012-2013)ⁱⁱⁱ.
- Au moins^{vii} 20 % des certificats de capture liés aux importations sont originaires de pays qui ont reçu un carton (en 2012-2013).

Importations (en tonnes) soumises au règlement INN	350 000
Importations (en valeur) soumises au règlement INN	1,5 Mrd €
Certificats de capture reçus pour des importations	176 393
Demandes de vérification adressées à des pays tiers	3
Lots refusés	0
Débarquements directs par des navires de pays tiers	0
Transbordements par des navires de pays tiers	0
Inspections portuaires (navires de pays tiers)*	3

Les chiffres concernent les importations en provenance de pays tiers pour la période 2010-2013.

5 Pays-Bas

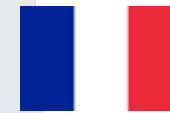


- Principales importations dans le cadre du règlement INN : cabillaud, thon, maquereau, crevettes.
- Le poisson surgelé et les filets ou la chair de poisson représentent près de 60 % des importations^{vi}.
- 75 % des importations arrivent par la mer (débarquements directs ou en porte-conteneurs) ; 22 % arrivent par la routeⁱⁱ.
- Importations en provenance de (top 5) : Sri Lanka, États-Unis, Thaïlande, Chine et Philippines (en 2012-2013)ⁱⁱⁱ.
- 25 % des certificats de capture liés aux importations sont originaires de pays qui ont reçu un carton (en 2012-2013)^{iv}.

Importations (en tonnes) soumises au règlement INN	340 000
Importations (en valeur) soumises au règlement INN	1,2 Mrd €
Certificats de capture reçus pour des importations	35 304
Demandes de vérification adressées à des pays tiers	52
Lots refusés	50
Débarquements directs par des navires de pays tiers	373
Transbordements par des navires de pays tiers	2
Inspections portuaires (navires de pays tiers)*	42

Les chiffres concernent les importations en provenance de pays tiers pour la période 2010-2013.

6 France



- Principales importations dans le cadre du règlement INN : thon, lieu jaune, sardine, crevettes.
- + de 80 % des importations arrivent par la mer (débarquements directs ou en porte-conteneurs) ; 6 % arrivent par la routeⁱⁱ.
- La France n'a pas fourni les chiffres exacts des certificats de capture reçus dans les rapports qu'elle a soumis au titre du règlement, mais elle a fourni des estimations fondées sur les déclarations douanières d'importation.
- Sur la base de ces données, les cinq premiers pays d'où proviennent les importations étaient le Sénégal, les États-Unis, les Maldives, le Maroc et la Chine (en 2012-2013)^{ix}.
- Environ 6 % des certificats de capture liés aux importations sont originaires de pays qui ont reçu un carton (en 2012-2013)^x.

Importations (en tonnes) soumises au règlement INN	275 000
Importations (en valeur) soumises au règlement INN	1 Mrd €
Certificats de capture reçus pour des importations	83 818**
Demandes de vérification adressées à des pays tiers	191
Lots refusés	4
Débarquements directs par des navires de pays tiers	2 314
Transbordements par des navires de pays tiers	0
Inspections portuaires (navires de pays tiers)*	584

Les chiffres concernent les importations en provenance de pays tiers pour la période 2010-2013.

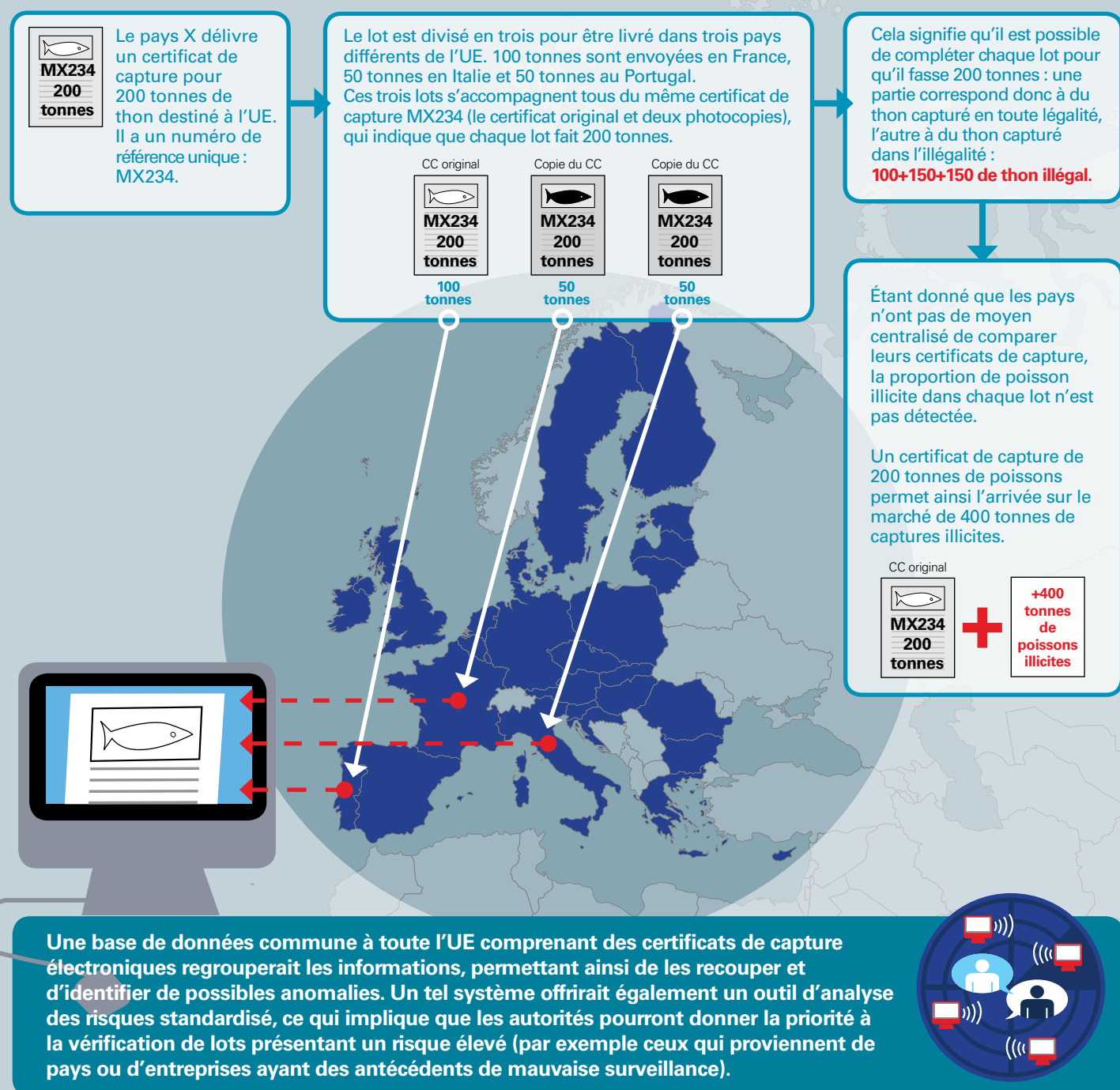


Avantages d'une base de données électronique des certificats de capture

Plus de 250 000 certificats de capture sont reçus chaque année dans toute l'UE, essentiellement sous format papier. Il n'existe à l'heure actuelle aucun dispositif permettant de partager ou de recouper les certificats entre États membres. Cette situation ne permet pas une action coordonnée au niveau de l'UE et facilite l'importation de poissons capturés de façon illégale.

Pour y remédier, la Commission s'est engagée à moderniser le système sur papier et à établir une base de données commune à toute l'UE pour les certificats de capture. Cela permettrait de partager et de recouper les informations sur les certificats entre États membres, et cela offrirait un outil d'analyse des risques standardisé permettant aux pays de mieux identifier d'éventuelles fraudes.

Le système actuel de certificats sur papier facilite l'arrivée des captures illicites sur le marché de l'UE



© EIJ, INSPECTION DE FILETS DE PÊCHE, GHANA.

Conclusions

Depuis son introduction, le règlement s'est révélé être un excellent outil de lutte contre la pêche INN. Il contribue à empêcher les poissons capturés illégalement de pénétrer sur le marché de l'UE et il entraîne un changement positif des normes et des procédures en matière de pêche dans les pays du monde entier, ce qui permet la mise en place d'une pêche durable à l'échelle mondiale.

Il est largement reconnu qu'une des grandes réussites du règlement est d'encourager des améliorations sur le terrain, au niveau des normes de gestion de la pêche des pays tiers – c'est-à-dire, pour l'essentiel, dans les pays dont les flottes fournissent à l'UE des produits de la mer ou qui concèdent leur pavillon à des navires étrangers pêchant du poisson destiné aux consommateurs de l'UE. Les pays eux-mêmes ont déclaré que la procédure d'avertissement est un bon moyen de les inciter à aligner leurs politiques et leurs lois sur le droit international et de garantir ainsi les meilleures performances possibles.

Dans d'autres domaines, les espoirs soulevés par le règlement sont actuellement compromis par l'absence d'une mise en œuvre harmonisée. Par exemple, dans le cas du système de certification des captures, les normes appliquées pour identifier les lots présentant un risque élevé et vérifier l'origine légale varient fortement d'un État membre à l'autre, ce qui facilite les abus. La modernisation du système par l'introduction d'une base de données électronique (incluant un outil solide d'évaluation des risques) contribuerait largement à la standardisation des procédures dans l'ensemble des États membres. La Commission européenne s'est engagée à proposer un système informatisé de ce type en 2016²³. Il s'agit là d'une priorité absolue si l'on souhaite pouvoir vérifier les lots présentant un risque élevé et si l'on veut interdire l'entrée du poisson issu de la pêche INN sur le marché de l'UE.

Un aspect central du règlement réside dans l'obligation pour les États membres de prendre des mesures à l'encontre de leurs ressortissants impliqués dans la pêche INN, et de se doter des moyens de sanctionner efficacement les auteurs d'infractions graves. Même si plus de la moitié des États membres indiquent avoir transposé ces obligations dans leur législation nationale, les informations manquent au niveau des sanctions susceptibles d'être imposées et des actions menées jusqu'à présent. Le doute subsiste également quant à savoir si la législation est pleinement appliquée par l'ensemble des États membres. Il sera essentiel, pour l'impact général du règlement, de s'assurer que ces dispositions sont adoptées et rigoureusement appliquées.

Enfin, il est important de souligner que le règlement ne constitue qu'une solution parmi une multitude de moyens de lutte contre la pêche INN à l'échelle mondiale. Il est crucial que les mesures internationales, régionales et nationales soient cohérentes et complémentaires. Au niveau de l'UE, cela implique d'aligner le règlement relatif aux autorisations pour les activités de pêche sur les dispositions plus strictes du règlement INN et de la nouvelle politique commune de la pêche, afin d'empêcher les navires de l'UE opérant dans les eaux extérieures de se livrer à une pêche INN. Il convient également de mettre en œuvre les mesures de contrôle de l'UE actuellement en vigueur pour s'assurer que les navires de l'UE opérant dans les eaux communautaires respectent bel et bien la législation.

Sur le plan international, cela nécessite une réponse cohérente de la part des principaux États importateurs de produits de la mer afin de s'assurer que la pêche INN soit éliminée et non déplacée vers des marchés où les contrôles réglementaires sont plus faibles ou non existants. La ratification et l'entrée en vigueur effectives d'instruments tels que l'accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port pourraient également renforcer l'action multilatérale et devraient être considérées comme des priorités.

Recommandations

Les mesures et les cas exposés dans la présente étude démontrent le grand potentiel du règlement en termes de collaboration transparente et équitable avec les pays tiers, dans le but d'améliorer le secteur de la pêche.

Malgré ces réussites, il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à la mise en œuvre complète et harmonisée du règlement, et pour s'assurer que l'élan de l'UE ne faiblisse pas en matière de lutte contre la pêche INN à l'échelle mondiale.

Le règlement visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN peut réussir durablement grâce aux mesures suivantes dont les bases sont déjà posées dans la législation.

Pour la Commission

Utiliser tous les moyens à sa disposition pour harmoniser la mise en œuvre du règlement dans toute l'UE, y compris :

- moderniser le système de certification des captures en 2016 par la mise en place d'une base de données numérique et centralisée commune à toute l'UE, avec un outil standardisé d'analyse des risques pour traiter, recouper et stocker les informations ;
- faciliter l'accord sur les critères standardisés d'analyse des risques, ainsi que sur les procédures standardisées de vérification des certificats de capture présentant un risque élevé et d'inspection des lots, et en assurer l'application ;
- prendre des mesures à l'encontre des États membres qui ne mettent pas en œuvre le règlement.

Maintenir l'évaluation régulière et transparente des pays tiers dans la lutte contre la pêche INN en :

- continuant à fournir des informations publiques sur les critères utilisés pour évaluer les pays tiers ;
- imposant des sanctions appropriées aux pays tiers non coopérants dans le cadre de la lutte contre la pêche INN ;
- s'assurant que la procédure est appliquée de façon équitable à tout État soutenant des activités de pêche INN ou ne luttant pas efficacement contre celles-ci ;
- proposant le renforcement des capacités et une assistance technique aux pays ayant reçu un carton, et en assurant la cohésion avec les programmes de développement.

En outre, la Commission devrait soutenir une approche véritablement mondiale de la lutte contre la pêche INN, impliquant notamment de :

- s'accorder sur une réforme solide du règlement relatif aux autorisations pour les activités de pêche, afin de s'assurer que les activités de la flotte de l'UE en dehors de ses eaux sont transparentes, responsables et durables ;
- maintenir la pression sur d'autres États clés du marché qui importent des produits de la mer afin qu'ils mettent



© E.J.F. NAVIRE DE PÊCHE, THAÏLANDE.

en œuvre des barrières commerciales faisant obstacle aux produits INN ;

- défendre l'instauration d'un registre mondial des navires de pêche, la ratification et la mise en œuvre de l'accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port, et l'adoption de numéros OMI pour tous les navires de pêche faisant au minimum 100 tonneaux de jauge brute.

Pour les États membres

Fournir les moyens nécessaires et démontrer la volonté politique de parvenir à la pleine mise en œuvre du règlement en :

- soutenant l'établissement d'une base de données numérique commune à toute l'UE pour les certificats de capture, et en utilisant la base de données lorsqu'elle sera fonctionnelle ;
- soutenant l'établissement d'une approche standardisée de l'analyse des risques qui soit commune à toute l'UE, et en s'assurant qu'elle soit efficacement appliquée à la détection des lots/certificats de capture présentant un risque élevé. En attendant, continuer à appliquer des analyses de risque rigoureuses sur le plan national pour la vérification des certificats de capture et l'inspection des lots ;
- appliquant des procédures standardisées et rigoureuses de vérification et d'inspection pour les certificats de capture et les lots présentant un risque élevé, comme convenu avec la Commission et prescrit par celle-ci ;
- prévoyant suffisamment de capacités et de ressources pour garantir la mise en œuvre effective des tâches mentionnées ci-dessus ;
- garantissant que l'entrée sur le marché de l'UE soit refusée aux lots contenant des produits suspects ou des poissons capturés illégalement ;
- instaurant des moyens efficaces d'identifier les ressortissants susceptibles d'avoir soutenu des activités de pêche INN ou de s'y être livrés, et en garantissant des sanctions proportionnées et dissuasives à l'encontre de ces ressortissants si leurs liens avec ces activités sont avérés.

L'UE joue un rôle central dans la lutte internationale contre la pêche INN. La résolution de ce problème nécessite un effort concerté de la part des gouvernements, du secteur des produits de la mer et d'autres acteurs. La volonté politique de guider et d'entretenir cet effort est fondamentale. Étant donné qu'elle constitue le marché des produits de la mer le plus lucratif au monde, l'UE doit donner l'exemple et poursuivre sur sa lancée la lutte contre la pêche INN.

Annexe

Sélection d'informations extraites des rapports biennaux soumis par les États membres dans le cadre du règlement INN de l'UE (2010-2013)

Pays	Nombre de certificats de capture reçus pour des importations	Demandes de vérification adressées à des pays tiers	Lots refusés	Nombre de débarquements directs par des navires de pays tiers	Nombre de transbordements par des navires de pays tiers	Nombre d'inspections portuaires (navires de pays tiers)*
Allemagne	265 000**	125	10***	10	1	5
Autriche	1 040	17	1	0	0	0
Belgique	8 682	7	2	0	0	0
Bulgarie	1 477	11	0	0	0	0
Chypre	3 960	55	0	1	2	9
Danemark	71 484	287	9	2 909	0	261
Espagne	200 480	1 788	63	811	0	1 219
Estonie	1 448	200	0	0	0	0
Finlande	9 310	65	7	0	0	0
France	83 818**	191	4	2 314	0	584
Grèce	17 617	203	2	0	0	0
Hongrie	403	0	0	0	0	0
Irlande	4 332	865	5	265	3	265
Italie	176 393	3	0	0	0	3
Lettonie	2 314	7	1	0	0	0
Lituanie	6 310	10	7	118	0	10
Luxembourg	6	0	0	0	0	0
Malte	2 008	0	0	24	4	79
Pays-Bas	35 304	52	50	373	2	42
Pologne	16 186	84	12	461	0	34
Portugal	23 066	135	5	43	3	27
République tchèque	3 367	44	2	0	0	0
Roumanie	1 470	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	91 695**	268	38	943	18	370
Slovaquie	452	1	0	0	0	0
Slovénie	5 708	67	4	0	0	0
Suède	103 374**	1	0	575	0	14
Total	1 136 704	4 486	222	8 847	33	2 922

Le texte en italique rouge indique que les données sont incomplètes pour la période 2010-2013 (par ex. les rapports ont été reçus uniquement pour 2010-2011 ou 2012-2013, ou des informations n'ont pas été transmises pour la ou les périodes considérées ou pour une partie des périodes considérées).

*Peuvent concerner des navires entrant dans les ports pour des raisons autres que le débarquement ou le transbordement.

** Estimation

*** Jusqu'en février 2015 : <http://dipbt.bundestag.de/dip21/btd/18/040/1804034.pdf>

Notes

¹ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1414576491083&uri=URISERV%3A166052>

² Les organisations régionales de gestion de la pêche, ou ORGP, sont des organisations internationales formées par des pays ayant des intérêts en matière de pêche dans une zone océanique donnée.

³ Définition d'un pays en développement par la Banque mondiale : <http://bit.ly/1zRPYlr>.

⁴ Agnew D.J., Pearce J., Pramod G., Peatman T., Watson R., Beddington J.R., et al. (2009) « Estimating the Worldwide Extent of Illegal Fishing ». *PLoS ONE* 4(2): e4570. doi:10.1371/journal.pone.0004570

⁵ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52007DC0601&from=FR>

⁶ http://app-cdn.acwupload.co.uk/wp-content/uploads/2014/05/20140625_APR2014_FR_LR.pdf

⁷ En termes de valeur : http://www.eumofa.eu/documents/20178/30530/Le+march%C3%A9+europ%C3%A9en+du+poisson_FR.pdf/97de7b82-fac3-47a5-bd92-2911f682f333.

⁸ Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1408984470270&uri=CELEX:02008R1005-20110309>. Le règlement INN de l'UE est un des trois piliers du dispositif de contrôle de la pêche, les deux autres étant le règlement n° 1224/2009 relatif au contrôle de la pêche et le règlement n° 1006/2008 sur les autorisations pour les activités de pêche.

⁹ Un État du pavillon est l'État auprès duquel un navire est immatriculé.

¹⁰ Actuellement, le règlement INN de l'UE exclut les produits issus de l'aquaculture : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2011.05701.010101.FRA.

¹¹ Article 31.3 du règlement INN de l'UE.

¹² La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), le Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR), l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons (UNFSA) et les Directives volontaires de la FAO pour la conduite de l'État du pavillon.

¹³ Articles 31.5.d et 31.7 du règlement INN de l'UE.

¹⁴ Les programmes ACP FISH II (30 Mio/UE) et ENTRP (2 Mio/UE), mais aussi à travers des traités internationaux et des partenariats liés à la pêche.

¹⁵ Tel que défini par l'article 31.2 du règlement INN de l'UE pour identifier un pays tiers non coopérant.

¹⁶ Pour une liste actualisée en temps réel de tous les pays concernés par cette procédure, voir <http://www.iuuwatch.eu/iuu-fishing/the-iuu-regulations/iuu-history/>.

¹⁷ Voir http://eeas.europa.eu/delegations/ghana/press_corner/all_news/news/2015/20151001_01_en_pressreleasesfisheries.htm.

¹⁸ L'infraction grave est définie par l'article 42 du règlement INN de l'UE. Elle inclut les activités considérées comme de la pêche INN, la réalisation d'opérations économiques concernant directement la pêche INN, y compris l'échange de produits de la pêche INN ou l'importation de ceux-ci, et la falsification de documents (ou l'utilisation de ces faux documents ou de documents non valables).

¹⁹ Les 25 rapports d'États membres reçus en réponse à la demande d'accès aux informations.

²⁰ Les 27 rapports d'États membres reçus en réponse à la demande d'accès aux informations.

²¹ <http://www.boe.es/boe/dias/2014/12/27/pdfs/BOE-A-2014-13516.pdf>

²² <http://www.iuuwatch.eu/useful-documents/>

²³ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52015DC0480>

Informations supplémentaires

Environmental Justice Foundation, Oceana, Pew Charitable Trusts et WWF travaillent ensemble à assurer la mise en œuvre effective et harmonisée du règlement de l'UE afin de mettre fin à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

Coordonnées des membres de la coalition :

EJF
media@ejfoundation.org

OCEANA
press@oceana.com

Pew Charitable Trusts
info@pewtrusts.org

WWF
press@wwf.eu

Contacts :
Max Schmid | Environmental Justice Foundation |
+44(0) 207 239 3310 |
max.schmid@ejfoundation.org

Vanya Vulperhorst | Oceana |
+32 (0) 2 513 2242 |
vvulperhorst@oceana.org

Marta Marrero | The Pew Charitable Trusts |
+32 (0) 2 274 1631 |
mmarrero@pewtrusts.org

Eszter Hidas | WWF |
+32 (0) 2 761 0425 |
ehidas@wwf.eu

Pour obtenir davantage d'informations, de nouvelles et de documents sur notre soutien à l'action de l'UE visant à mettre fin à la pêche INN, rendez-vous sur :
www.IUUwatch.eu.



© EJF PÊCHEUR, GHANA.